



SNUIPP
Section du Rhône

Fédération
Syndicale
Unitaire

Lyon, le 21 novembre 2012

Fabienne LOREAU – Yannick LE DU
Co-secrétaires départementaux
à
M. le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Rhône

Objet : Application de la journée de carence

M. le Directeur Académique,

Plusieurs collègues du département nous ont alertés sur le fait qu'il leur était demandé de solliciter un congé de maladie pour une visite ou une intervention médicale, sur une journée voire une demi-journée, avec pour conséquence le non versement de leur rémunération ce jour-là, dans le cadre du délai de carence.

Une telle disposition nous paraît contraire aux textes comme à l'intérêt du service et des personnels.

En effet, les lois 84-16, 84-53 et 86-33 précisent toutes, qu'un congé de maladie est accordé aux fonctionnaires en activité "en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions".

Or, dans la plupart des cas de visite ou d'intervention médicale - dont l'heure et la date leur sont le plus souvent imposées -, nos collègues ne sont pas malades.

A contrario, très souvent ces visites ou interventions sont indispensables pour éviter le déclenchement d'une maladie et par conséquent, d'un arrêt maladie.

Il nous semble donc qu'une autorisation de droit avec traitement (à l'appui d'un justificatif de visite ou d'intervention) doit leur être accordée à l'instar de celle prévue dans la circulaire 2002-168 du 02 août 2002 pour les examens médicaux obligatoires, dans la mesure où la visite médicale annuelle prévue par l'article 22 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 ne peut, hélas, pour l'instant, pas être appliquée aux enseignants.

Certains que vous comprendrez qu'il s'agit de l'intérêt des personnels comme du service, nous vous demandons donc, Monsieur le Directeur Académique, d'accorder de telles autorisations et d'en informer les IEN du département au plus tôt.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses maîtres,

Pour les élus du SNUipp/FSU
Fabienne LOREAU – Yannick LE DU